



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

N°2024.34

78170

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD.**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-6 et L. 153-55,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 et R. 123-2 et suivants,

Vu la décision n° E24000034/78 du 22 mai 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Joseph ABIAD, commissaire-enquêteur, et Monsieur Richard LE COMPAGNON, commissaire-enquêteur suppléant,

Vu le dossier de modification du PLU et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe AKIF-2024-035 du 15 mai 2024, joints au dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'évolution de certaines règles d'urbanisme, pour protéger les espaces naturels et imperméabilisables de la commune et limiter l'artificialisation des sols, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour une durée de 36 jours, à compter du vendredi 21 juin 2024 à 14h jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00.

Article 2 :

Monsieur Joseph ABIAD, Ingénieur Supélec, Ingénieur de l'Ecole Supérieure de l'Electronique de l'Armée de terre – Officier supérieur des Transmissions (retraité), a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision du 22 mai 2024.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique, sous format papier, comprenant notamment le rapport de présentation, le règlement modifié, le dossier de saisine et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), la délibération actant l'absence d'évaluation environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition en mairie de la Celle Saint Cloud (8^E avenue Charles de Gaulle), au service urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et à l'accueil de la mairie les samedis de 9h00 à 12h00. Chacun pourra, pendant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou les adresser à Monsieur Joseph ABIAD, Commissaire enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante : Service Urbanisme de la commune de la Celle Saint-Cloud, à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, 8E avenue Charles de Gaulle, 78170 LA CELLE SAINT CLOUD ou par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : plu-enquetepublique@ville-lacellesaintcloud.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240528-2024-34-AR
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site Internet de la ville (www.lacellesaintcloud.fr, « rubrique Vos démarches/Urbanisme »).

Il est précisé que les observations et propositions transmises par voie postale, électronique ou reçues par Monsieur le Commissaire-Enquêteur lors des permanences de l'enquête, seront mises en ligne sur le site internet de la ville, dans la même rubrique.

Article 5 :

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de cette dernière sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Parisien et Toutes les Nouvelles de Versailles.

Article 6 :

L'avis d'enquête publique sera affiché sur les différents panneaux d'affichage municipaux de la ville et en mairie, et mis en ligne sur le site Internet de la ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur recueillera en personne les observations du public dans un local dédié, situé près de l'accueil de l'Hôtel de Ville, 8^E avenue Charles de Gaulle, aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 21 juin de 14h à 17h
- Samedi 6 juillet de 9h à 12h
- Lundi 15 juillet de 14h à 17h
- Vendredi 26 juillet de 14h à 17h

Article 8 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci ; la demande est à adresser au Service Urbanisme de la commune de la Celle Saint-Cloud.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de La Celle Saint-Cloud le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Article 10 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de la Celle Saint-Cloud, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, et à l'accueil de la mairie les samedis de 9h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et à la date de publication du rapport et des conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi tenus à disposition du public en Préfecture des Yvelines, 1 avenue de l'Europe, 78000 Versailles.

Article 11 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Maire, à Monsieur le Préfet du département des Yvelines

Article 12 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis émis par les personnes publiques associées consultées et par le public, ainsi que des conclusions du Commissaire enquêteur.

La modification sera adoptée en Conseil Municipal, qui emportera, alors, approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Article 13 :

La personne responsable du projet est la commune de la Celle Saint Cloud représentée par Monsieur Olivier DELAPORTE, maire de la Celle Saint-Cloud, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville. Toute information pourra être demandée au Service Urbanisme de la commune de La Celle Saint Cloud.

Article 14 :

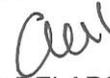
Le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Sous-Préfet du département
- Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 28 mai 2024.

Le Maire



Olivier DELAPORTE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.